

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4212

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 9 bis, rue Saint Isidore**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon dont le siège social se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 9 bis, rue Saint Isidore à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et ce, moyennant le prix global de 425 356,52 €, celui-ci comprenant une commission d'agence s'élevant à 32 000 € TTC ainsi que des frais d'établissement de diagnostics plomb et amiante d'un montant de 3 356,52 € TTC.

Il s'agit d'un ensemble immobilier se composant d'un bâtiment d'habitation de trois niveaux sur caves, pourvu de six appartements, d'une cour et de onze garages attenants ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout étant cadastré sous le numéro 63 de la section CY pour une contenance totale de 667 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette opération, s'est engagé à racheter l'immeuble en cause, partiellement occupé, aux conditions financières d'achat de ce bien par la collectivité, celles-ci étant conformes à l'estimation des services fiscaux, et à rembourser à la Communauté urbaine tous les frais inhérents à l'acquisition du tènement dont il s'agit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 7 octobre 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée concernant la revente à l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble préempté 9 bis, rue Saint Isidore à Lyon 3°, moyennant le prix global de 425 356,52 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant résultant de cette cession ainsi que les frais afférents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

